

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à COUTAND Anaëlle, VIGNERON Céline donne pouvoir à GOUNORD Olivier, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, LOIZEAU Pascal donne pouvoir à BREMAUD Damien

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2022100402 – Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Conventions avec les communes de Saint-Paul-en-Pareds et des Herbiers pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable intercommunal entre les deux communes

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification de ses statuts). Par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sont également définies d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers. L'aménagement de cet itinéraire concerne des voiries existantes sur ces deux communes et sera mis en œuvre selon deux modalités en fonction de la configuration et de l'usage préalable des lieux.

Tantôt, la CCPH procédera à un véritable réaménagement de la liaison en posant un revêtement bicouche sur la bande de roulement de la voie concernée. Les biens bénéficiant de ces aménagements seront mis à disposition de la CCPH conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tantôt, il s'agira uniquement de modifier la réglementation de la circulation sur une voie existante et d'apposer la signalisation correspondante. Les biens concernés feront l'objet d'une superposition d'affectation.

Les procès-verbaux ci-annexés définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de voiries et de la superposition de compétences.

Vu les projets de procès-verbaux pour une mise à disposition et de convention pour une superposition d'affectation, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise à disposition des voies listées ci-dessus,
- APPROUVE la superposition d'affectation de la voie listée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et la convention de superposition d'affectation ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 06/10/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/10/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

